

**DÉCISION N° 2020-013 DU 9 JUILLET 2020 PORTANT HOMOLOGATION D'UN
LOGICIEL DE JEU**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2010-509 du 18 mai 2010 modifié relatif aux obligations imposées aux opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en vue du contrôle des données de jeux par l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2010-007 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne du 17 mai 2010 modifiée portant adoption du dossier des exigences techniques et de ses annexes ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 9 juillet 2020,

Décide :

Article 1er : Est homologué le logiciel de paris sportifs présenté par l'opérateur SPS BETTING France LIMITED dans son dossier de demande d'homologation enregistré sous le numéro **0007-PS-HOM-006**.

Article 2 : Le numéro d'homologation attribué est le **0007-PS-HOM-006-2020-07-09**.

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SPS BETTING France LIMITED et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

I. FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 10 juillet 2020